



GESTION DE PATRIMOINE

SARL CM CONSEIL & ASSOCIÉS  
« Le Trident »  
6 Boulevard Hérault  
49300 CHOLET  
SIREN : 752077537 – APE : 6619B

Christine MARTIN  
www.cmconseil-associes.fr  
Tél : 02.41.70.97.43 – Port : 06.30.12.52.65

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Ce document, remis lors de notre premier entretien, a pour objectif de vous présenter les activités de notre cabinet, ses différents statuts réglementés et de vous expliquer notre démarche d'accompagnement envers nos clients.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

### NOTRE ENTREPRISE

Notre Cabinet est une société spécialisée dans le conseil en développement et gestion de patrimoine qui sélectionne et distribue des solutions d'épargne financières et immobilières.

Notre domaine d'intervention s'articule donc, autour :

- ∞ Du conseil en stratégie patrimoniale,
- ∞ Du conseil en allocations d'actifs et audit de portefeuilles,
- ∞ De la mise en place de solutions permettant de répondre à vos besoins et objectifs.

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre Conseiller en Investissement Financier dispose des habilitations nécessaires qui permettent d'exercer dans les différents domaines de la gestion de patrimoine.

Votre Conseiller est un professionnel immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro **13000896** (vous pouvez vérifier sur le site internet de l'ORIAS : <https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous. Il est partenaire de PRIMONIAL PARTENAIRES (Groupe Primonial).

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante<sup>1</sup> au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam - 75009 PARIS – [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02 – [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).
- **Intermédiaire en assurance (IAS)**, adhérent à l'ANACOFI-IAS, association professionnelle agréée par l'ACPR (<https://acpr.banque-france.fr>) inscrit en qualité de Courtier en assurances (catégorie «B») non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter les contrats des entreprises d'assurance présentées ci-après.
- **Courtier en Opérations de Banque et de Services de Paiement (COBSP)** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité et autorisé actuellement à présenter principalement les offres des établissements bancaires et/ou de crédit.

Votre Conseiller est par ailleurs titulaire de la **carte professionnelle** « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » N°CPI 4902 2020 000 044 826 délivrée jusqu'au 02/03/2026 par la CCI de Maine-et-Loire.

Conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, nous vous informons que le conseiller dispose **d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (GF)** couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances, et souscrites auprès de **AIG EUROPE SA** (n°RD01685524Y) pour des montants de (par sinistre et par période d'assurance) :

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER DIRECT (personne physique)
Montant de garantie	600 000 €/an dont 300 000 €/sinistre	2 000 000 €/an dont 1 500 000 €/sinistre	800 000 €/an dont 500 000 €/sinistre	150 000 €/an dont 150 000 €/sinistre

Nous vous informons enfin que :

- ∞ L'activité d'intermédiaire en assurance est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : <https://acpr.banque-france.fr/>
- ∞ L'activité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : <https://www.amf-france.org>
- ∞ L'activité d'agent immobilier est contrôlable par la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

## LISTE DE NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre positionnement en architecture ouverte nous permet d'avoir accès à un éventail large de solutions et produits.

Dans le cas où nous serions amenés à vous présenter des solutions d'investissement, voici la liste de nos principaux partenaires, établissements promoteurs de produits, avec lesquels nous travaillons :

Producteur de produits/Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ORADEA	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
ERES	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
ASSURÉA	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
AGÉAS	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
INTENCIAL	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
PRIMONIAL	Compagnie partenaire	Convention de partenariat	Commission
ED ROTHSCHILD	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
PICTET AM	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
ROCHEBRUNE	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
KEYS REIM	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
123 IM	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
NORMA CAPITAL	Société d'investissement	Convention de distribution	Commission
EURYALE	Société d'investissement	Convention de distribution	Commission
ATLAND VOISIN	Société d'investissement	Convention de distribution	Commission
LEEMO filiale du groupe Primonial	Plateforme de référencement immobilière	Convention de partenariat	Commission

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons.

## NOTRE RÉMUNÉRATION

Nous vous informons que votre conseiller effectue le service de conseil en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

A ce titre, nous évaluons un éventail large d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles votre conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques et contractuels. De plus, votre conseiller exerce un conseil de niveau 1 sur les produits d'assurance vie et de capitalisation au sens de la Directive de Distribution en Assurance.

Dans le cas où notre conseil porte sur des investissements sur lesquels vous décidez effectivement d'investir, nous vous informons donc que le conseil en investissements financiers, en assurance, et en immobilier est rémunéré au moyen d'une fraction des frais relatifs aux interventions réalisées dans ce cadre, acquittée, directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, teneur de comptes, promoteurs immobiliers...). Les modalités de réalisation de ces prestations seront détaillées dans la lettre de mission.

Par ailleurs, au titre de votre accompagnement, une information plus précise sera fournie à votre demande une fois connue les supports choisis. Avant d'effectuer une prestation, nous nous engageons à vous informer de l'existence, de la nature et du montant de la rémunération, de la commission ou de l'avantage, ou lorsque ce montant ne peut être établi, de son mode de calcul.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ces fournisseurs tels que participation et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire aux obligations du conseiller en investissements financiers d'agir au mieux des intérêts du client. Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer) : accompagnement annuel 500 € TTC (déductible d'impôt), aide à la déclaration de revenus entre 180 € et 300 € TTC, audit patrimonial forfait de 500 € à 1 500 € TTC.

Notre cabinet est membre d'une coopérative de Services à la Personne, la MDSAP déclarée par l'Etat sous le numéro SAP 488 755 646 et vous permet à ce titre de bénéficier de **50% de crédit d'impôt** sur tous les montants facturés selon l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts.

## MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre mission et sous réserve de votre accord préalable, les modes de communication pourront être les suivants :

- téléphone       courrier       mail       entretien physique       en visioconférence

Dans le cadre de l'exercice de notre activité, nous vous précisons que nous ne pouvons encaisser aucun fonds, effet ou valeur. Nos consultants en gestion de patrimoine s'engagent à agir de manière loyale et honnête ; à adopter une démarche professionnelle afin de toujours agir dans votre intérêt. A ce titre, votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles, disponible au siège de l'association ou sur <https://www.anacofi.asso.fr/>

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MODALITÉS DE SAISINE

En cas de contestation ou mécontentement de votre part, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser :

- un courrier à l'adresse suivante : **CM CONSEIL & ASSOCIÉS** - « Le Trident » - 6 boulevard Hérault – 49300 CHOLET
- ou un mail à l'adresse : [contact@cmconseil-associes.fr](mailto:contact@cmconseil-associes.fr)

Nous nous engageons, à compter de la date de réception de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois. Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel à un médiateur :

- Pour les réclamations liées aux produits financiers, à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, [mediation@amf-france.org](mailto:mediation@amf-france.org)).  
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les réclamations liées aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09.  
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/constituer-mon-dossier>
- Pour les réclamations liées à l'activité IOBSP : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris  
Site internet : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)
- Pour les réclamations liées aux biens immobiliers : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris  
Site internet : [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo)
- Pour les réclamations liées à la réglementation relative aux données personnelles (RGPD), vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris, [www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil](http://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil)

L'ensemble des échanges, informations et documents relatifs à notre activité seront traités en toute confidentialité. Conformément à l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, votre conseiller s'abstiendra, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations vous concernant.

## VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont recueillies dans le présent « Document d'Entrée en Relation » par votre conseiller, en sa qualité de responsable de traitement. Cela signifie que votre conseiller détermine les raisons et les modalités de la collecte et l'utilisation de vos données personnelles.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : connaître la situation du prospect ou client ainsi que son patrimoine. Ces données personnelles permettront également à votre conseiller de réaliser votre étude patrimoniale et de formuler des préconisations. Si vous y avez consenti en cochant la case ci-dessous, votre conseiller traitera également vos données personnelles à des fins de prospection commerciale ultérieure. Votre conseiller se réserve la possibilité de traiter ces données à des fins ultérieures compatibles avec les finalités initiales telles que le conseil en allocation d'actifs.

Je souhaite que mon conseiller utilise mes données personnelles à des fins de prospection commerciale et de marketing

Conformément aux principes de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée par le décret n°2019-536 ainsi qu'au règlement général à la protection des données entrée en vigueur le 25 mai 2018 nous vous rappelons que la présente collecte d'information ainsi que leur exploitation sont effectuées dans votre intérêt et ont pour finalité de permettre à votre conseiller de disposer de la connaissance nécessaire à son activité de conseil ou de distributeur et d'établir un profil de risque dans le but de fournir un conseil adapté à votre problématique. La qualité de son travail dépendra étroitement de la véracité, de l'exactitude et de l'exhaustivité de vos réponses à ce questionnaire.

Si vous ne communiquez pas les informations requises, votre conseiller ne pourra pas poursuivre sa mission et devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services relevant de son activité CIF. Il ne pourra vous fournir qu'une prestation d'information ou de recherche, une mission relevant d'un autre métier réglementé ou de la sphère non financière.

Votre conseiller n'utilise et collecte vos données personnelles que si au moins l'une des conditions suivantes est remplie : votre consentement a été recueilli, l'existence de l'intérêt légitime de votre conseiller justifie l'utilisation de vos données personnelles, l'exécution d'un contrat ou la phase précontractuelle qui vous lie à votre conseiller nécessite l'utilisation de vos données personnelles, et enfin le respect par votre conseiller de ses obligations légales ou réglementaires notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (*application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -article L.561-45 du Code Monétaire et Financier*).

Ces données personnelles ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement de votre dossier. A défaut, la demande ne pourra être ni enregistrée ni traitée. Ces données personnelles sont accessibles aux seuls employés habilités de votre conseiller et ne feront l'objet de communication à des tiers appartenant à votre conseiller ou à des tiers externes au Cabinet que pour la seule réalisation des finalités ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires de votre conseiller. Avec votre consentement, vos données personnelles peuvent être également transmises à des sociétés tierces à des fins de marketing et prospection. S'agissant des sous-traitants du cabinet, les données personnelles ne seront transmises qu'à ceux qui présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et confidentialité, conformément aux exigences la législation applicable en matière de données personnelles notamment le Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées et traitées pour la connaissance du client sont conservées uniquement soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pour assurer le respect des obligations légales ou réglementaires de votre conseiller. Dans ce cas, les données personnelles seront archivées dans les conditions prévues pendant 5 ans après la fin de la relation commerciale et sont destinées au Cabinet CM CONSEIL & ASSOCIÉS.

Conformément à la législation applicable, vous disposez du droit d'accéder à vos données personnelles, des droits de rectification et d'effacement de vos données personnelles, des droits à la limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles, du droit à la portabilité de vos données personnelles et du droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé.

Vous disposez du droit de donner puis de retirer votre consentement à tout moment pour les traitements de données personnelles fondés sur celui-ci. Vous pouvez également définir des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour toute question relative à vos données personnelles et pour exercer les droits précités vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, Madame Christine MARTIN par mail à [contact@cmconseil-associes.fr](mailto:contact@cmconseil-associes.fr) ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données – 6 boulevard Hérault – 49300 CHOLET

Enfin vous disposez du droit d'introduire une réclamation relative à vos données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La signature du Document d'Entrée en Relation répond à la réglementation en vigueur sur l'information préalable mais ne constitue pas pour le client un engagement de souscription.

Fait le **DATE** à **LIEU**

**Le Conseiller en Investissement Financier**

Nom : NOM\_CONSEILLER  
Prénom : PRENOM\_CONSEILLER  
Signature :

**Le(s) client(s)**

Nom : NOM DU CLIENT  
Prénom : PRENOM DU CLIENT  
Signature :